

Procédure file

| Informations de base | |
|---|----------------|
| COS - Procédure sur un document stratégique (historique) | 2000/2117(COS) |
| Procédure terminée | |
| Participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision (recommandation 96/694/CE). Rapport | |
| Sujet 4.10.04 Egalité des genres | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|---|------------------------------------|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | FEMM Droits de la femme et égalité des chances | PSE KARAMANOU Anna | 26/01/2000 |
| Conseil de l'Union européenne | | | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 07/03/2000 | Publication du document de base non-législatif | COM(2000)0120 | Résumé |
| 03/05/2000 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 22/11/2000 | Vote en commission | | Résumé |
| 22/11/2000 | Dépôt du rapport de la commission | A5-0373/2000 | |
| 18/01/2001 | Débat en plénière |  | |
| 18/01/2001 | Décision du Parlement | T5-0034/2001 | Résumé |
| 18/01/2001 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 18/09/2001 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|-------------------------|--|
| Référence de procédure | 2000/2117(COS) |
| Type de procédure | COS - Procédure sur un document stratégique (historique) |
| Sous-type de procédure | Document stratégique de la Commission |
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 142 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |

Portail de documentation

| | | | | |
|---|---|------------|----|--------|
| Document de base non législatif | COM(2000)0120 | 07/03/2000 | EC | Résumé |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | A5-0373/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0008 | 22/11/2000 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | T5-0034/2001 JO C 262 18.09.2001, p. 0179-0248 | 18/01/2001 | EP | Résumé |

Participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision (recommandation 96/694/CE). Rapport

OBJECTIF : établir un rapport sur la mise en oeuvre de la recommandation 96/694 du Conseil sur la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision. CONTENU : Afin de lutter contre la sous-représentation des femmes qui, en plus d'aboutir à une sous-utilisation des ressources humaines, constitue un déficit démocratique, le Conseil a adopté, le 2 décembre 1996, une recommandation concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision. Cette participation équilibrée doit être obtenue grâce à une stratégie intégrée comprenant des campagnes de sensibilisation, la collecte de données, la promotion d'exemples de bonnes pratiques, la promotion d'un équilibre hommes/femmes à tous les niveaux des commissions et organes gouvernementaux. La recommandation impose à la Commission de soumettre au Parlement européen et au Conseil un rapport sur sa mise en oeuvre trois ans après son adoption. Le présent rapport remplit cette obligation. Il montre qu'en dépit des diverses mesures adoptées par les États membres, la sous-représentation des femmes au sein des gouvernements, des parlements, des commissions préparant les décisions et aux niveaux supérieurs de responsabilité sur le marché du travail n'a pas considérablement changé. Dans tous les États membres et les pays membres de l'EEE, la proportion moyenne de femmes est de 24,5% dans les gouvernements et 22,5% dans les parlements nationaux, les chiffres variant de 6,3% en Grèce à 43,6% en Suède. Le nombre de femmes dans les commissions préparant les décisions est encore plus faible. Même dans les pays (Belgique et Allemagne) qui recueillent systématiquement des données sur la composition de ces commissions et où la législation prévoit une participation égale des femmes ou des hommes, la proportion de femmes n'atteint respectivement que 18,68% et 12,2%. Un nombre considérable de commissions ne comporte même aucune femme. Les efforts engagés et les résultats obtenus varient grandement selon les États membres et les institutions européennes concernés. La recommandation ne définissant pas le concept de "participation équilibrée", les États membres sont libres de choisir quelle est la proportion de femmes au sein des organes de prise de décision qu'ils considèrent comme équilibrée. Alors que les pays scandinaves et le Royaume-Uni visent une participation de 50%, la plupart des pays jugent qu'un taux de participation d'au moins 30% représente la limite critique à partir de laquelle les femmes ou les hommes peuvent exercer une véritable influence. Des progrès majeurs ont été enregistrés dans les pays ayant déjà depuis longtemps l'habitude d'appliquer des politiques d'égalité des chances, comme la Suède ou la Finlande, où les taux de participation des femmes au sein du gouvernement s'élèvent respectivement à 52,6% et 44,4%. La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est de plus en plus perçue comme, d'une part, une exigence démocratique et, d'autre part, une mesure positive pour la société puisqu'elle permet de nourrir le processus de prise de décision d'idées et de valeurs différentes et aboutit donc à des résultats prenant en compte les intérêts et les besoins de la totalité de la population. Pour promouvoir l'équilibre hommes/femmes, il faut tout un éventail stratégique comprenant - comme facteur primordial - un engagement politique à long terme, de solides statistiques, un suivi régulier, des structures appropriées ancrées dans la législation - en fonction de la culture des États membres - ainsi que les ressources financières nécessaires. La plupart des institutions européennes sont de plus en plus conscientes qu'il leur faut recruter et promouvoir des femmes qualifiées et plusieurs (dont la Commission) ont adopté des politiques d'actions positives pour rétablir l'équilibre au sein de leur personnel. Une moins grande attention a été accordée à l'équilibre hommes/femmes dans les comités. Bien que les mesures législatives aient des retombées sur le secteur public, le secteur privé a besoin d'une attention particulière et, éventuellement, d'une approche différente. L'Autriche, la Belgique, l'Allemagne, la Suède, la Finlande et le Royaume-Uni encouragent des projets visant à sensibiliser les employeurs aux avantages économiques liés à l'emploi des femmes. La situation des femmes aux postes de direction dans la fonction publique et les organismes du secteur public doit également être améliorée. Le rapport a enfin mis en évidence un manque de données comparables dans les informations soumises à la Commission, ce qui n'a pas facilité l'évaluation systématique des progrès enregistrés. Il convient d'encourager les débats au sein du Conseil pour que la collecte des données soit améliorée et qu'en dernier lieu, une nouvelle action soit décidée. ?

Participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision (recommandation 96/694/CE). Rapport

La commission a adopté le rapport d'Anna KARAMANOU (PSE, GR) qui conclut que les États membres ont partiellement mis en oeuvre la recommandation du Conseil mais que ceux-ci doivent fournir davantage d'efforts pour élaborer une stratégie plus globale. Le rapport précise que bien qu'elles constituent au moins la moitié de l'électorat dans la plupart des pays et qu'elles aient le droit de vote et d'être élues, les femmes sont toujours considérablement sous-représentées en tant que candidates à un mandat public. La commission se félicite du bon exemple donné par le Parlement européen, où la représentation des femmes a pratiquement atteint 30 % lors des dernières élections. Néanmoins, considérant que ce niveau est insuffisant, elle demande la promotion d'une représentation équilibrée de chaque sexe dans tous les domaines de politiques et dans toutes les commissions aux niveaux communautaire et national, cette représentation ne devant pas être inférieure à 40 % d'hommes ou de femmes. Le rapport invite instamment les États membres dans lesquels la participation des femmes aux processus de décision est faible d'envisager une réforme de leurs accords existants en prenant différentes mesures, si possible contraignantes - par exemple, un système de quotas ou d'objectifs à atteindre pour qu'un grand nombre de femmes accèdent à des postes à responsabilité. Un autre point important est la nécessité que les femmes occupent des places en ordre utile sur les listes électorales. Pour y parvenir, la commission suggère de recourir au système "fermoir", qui consiste à alterner les hommes et les femmes sur les listes des partis.

Les partis politiques devraient également revoir leur mode d'organisation et leurs procédures internes afin de lever les obstacles à la participation des femmes à la vie publique.?

Participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision (recommandation 96/694/CE). Rapport

En adoptant par 341 voix contre 134 et 23 abstentions le rapport de Mme Anna KARAMANOÛ (PSE, GR) sur la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision, le Parlement estime que la recommandation du Conseil a été partiellement mise en oeuvre par les États membres, mais que de nouveaux efforts doivent être déployés pour définir une stratégie plus globale, laquelle n'existe pas encore. Pour le Parlement, même si les femmes constituent au moins la moitié de l'électorat dans la plupart des pays, où elles ont le droit de vote et d'être élues, elles sont toujours sous-représentées en tant que candidates à un mandat public. Ainsi, le Parlement se félicite du fait que la représentation des femmes en son sein a pratiquement atteint 30% depuis les dernières élections. Cependant, il estime que cela n'est pas suffisant. C'est pourquoi il demande une représentation plus équilibrée de chaque genre dans tous les domaines politiques et dans toutes les commissions aux niveaux européen, national et international. Cet équilibre devrait reposer sur une participation au moins égale à 40% pour chaque sexe. Le Parlement invite les États membres où la participation des femmes aux processus de décision est faible à envisager une réforme des systèmes en vigueur, à travers différentes mesures, par exemple par un système de quotas ou d'objectifs à atteindre en vue d'assurer une représentation féminine numériquement importante à des postes de responsabilité. Il demande également que l'on se penche sur la position en ordre utile des femmes sur les listes électorales. À cet égard, il suggère que l'on prévoie un système de "fermoir" ou de "fermeture-éclair" (consistant à alterner les noms des femmes et des hommes sur ces listes). De leur côté, les partis politiques devraient réformer leurs structures et procédures internes afin de supprimer les obstacles à la participation des femmes à la vie politique. Il demande en outre la publication systématique de statistiques comparables à l'échelon national et européen en matière de participation ainsi que la création d'un réseau européen pour la promotion de la femme dans le processus de décision. Il invite enfin, les États membres à inclure lors d'une prochaine CIG, des amendements au traité afin de promouvoir la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des institutions de l'Union ainsi que de tous les organes de décisions.?